



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ n° 2020 – 16014

Ordonnant une battue administrative au sanglier sur les communes de Saint-Prix et de Montlignon

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-3, et R. 427-1 à R. 427-3 ;

VU le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-15593 du 4 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie du département du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°19-037 du 27 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°15832 du 20 mars 2020 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-15830 fixant la liste du 3ème groupe d'espèces d'animaux non domestiques ou susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Val-d'Oise ;

VU les sollicitations des communes de Saint-Prix et de Montlignon;

CONSIDÉRANT la présence de sangliers sur les communes de Saint-Prix et de Montlignon ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réduire la population de sangliers afin de rétablir l'équilibre agrocynégétique ;

CONSIDÉRANT les risques pour la sécurité publique et les risques sanitaires induits ainsi que les dégâts sur les biens publics ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Une battue administrative conduite sous l'autorité de M. Francis Mallard, lieutenant de louveterie de la 2^{ème} circonscription sera organisée le jeudi 1er octobre 2020 entre 9h et 13h sur les communes de Saint-Prix et de Montlignon.

Article 2 : Le lieutenant de louveterie sus-nommé sera assisté de sept autres lieutenants de louveterie : Messieurs Patrice Vanaker, Jacques Delamotte, Christophe de Magnitot, Jean-Marc Giguel, Jérôme Clarysse, Patrice Merceron et Lionel Bonnefont.

Il sera également accompagné pour cette opération de 33 autres personnes titulaires du permis de chasser : Messieurs Antonio Oliviera, Alain Clarysse, Philippe Renaudin, Olivier Guilbert, Didier Thomas, Patrick Pascot, Yvon Dray, Philippe Brasselet, Pierre Desbordes, Gérard Dangoisse, Guy Bergue, Alexandre Mallard, Frédéric Wispelaere, Marc Boboule, Serge Lemoine, Jean-François Lenoir, Xavier Loize, Stéphane Longuet, Philippe Hoennent, Olivier Rispal, Vincent Masson, Sylvain Marcuzzo, Patrick Domart, Yves

Freymann, Alain Borie, Alain Baryla, Alain Lanfried, Gatien Letondo, Jean Lenoir, Gérard Sainte-Beuve, Laurent Mankowski, Patrick Josa et Alain Roussel.

Il sera également assisté de la police municipale de la commune de Montlignon pour sécuriser la zone et assurer la sécurité routière.

Toutes les mesures et consignes de sécurité devront être prises et rappelées aux participants par le lieutenant de louveterie. Il s'assurera que les dispositions relatives à la sécurité du réseau routier sont bien mises en œuvre avant d'engager la battue.

L'utilisation des chiens est autorisée.

Article 3 : Les modalités de cette opération sont les suivantes :

- il pourra être organisé des tirs à l'approche ou à l'affût, de 9h à 13h ;
- le tir se fera exclusivement à balles, de manière fichante, et à faible distance ;
- ces opérations seront effectuées sous la responsabilité directe du lieutenant de louveterie, M. Francis Mallard ;
- les voiries traversantes devront être mise en sécurité par régulation ou arrêt de la circulation en coordination avec la police municipale de Montlignon et sur consigne de M. Francis Mallard.

Article 4 : Un bilan devra être adressé à la direction départementale des territoires dans les 48 heures suivant l'intervention.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ;

Article 6 : Le directeur départemental des territoires et M. Francis Mallard, lieutenant de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information aux mairies citées ci-dessus, au service interdépartemental de l'office français de la biodiversité, à l'office national des forêts et au commandant du groupement de gendarmerie.

Cergy-Pontoise, 30 septembre 2020

Le chef de service, /po

Responsable du Pôle
Espaces Naturels et Biodiversité
Armand LEDOUX

